

## Service de calcul de la retraite

Vous songez à la retraite? N'oubliez pas que j'offre la possibilité de calculer les prestations de RREGOP que vous recevriez!

Communiquez avec moi!

Xavier Hainse, conseiller

## Séance d'attribution de contrats

Cette année la séance d'attribution de contrats aura lieu en début d'été. Le Centre de services scolaire vous avisera du moment précis. Nous serons présents avec vous afin d'assurer le bon fonctionnement, et ainsi, pouvoir répondre à vos interrogations de dernière minute!

Au plaisir de vous y voir.



## Vous déménagez?... Nouvelles coordonnées!

Vous déménagez ou l'avez fait dans les derniers mois? Si c'est votre cas, assurez-vous de nous faire parvenir vos nouvelles coordonnées.

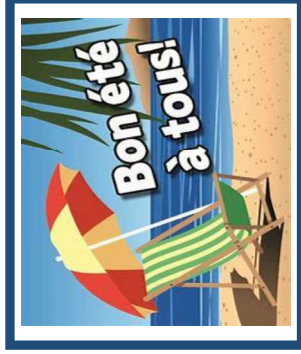
Comment nous rejoindre :

303, rue de Puyjalon Baie-Comeau (Qc) G5C 1M4
418-589-9824
1-866-789-9824
<a href="mailto:sehan@albetrotter.net">sehan@albetrotter.net</a>



Nos bureaux seront fermés à compter du 23 juin au 11 août inclusivement.

# Bonnes vacances



## MOT DU PRÉSIDENT

Voilà, l'année scolaire se termine enfin! Nous avons vécu tous ensemble l'une des années les plus mouvementées que l'éducation ait pu connaître. Heureusement pour nous, le chaos des premières semaines a laissé place à des périodes plus calmes, malgré tout, dans nos milieux. Le gouvernement a joué au yo-yo avec les mesures pour la COVID et vous avez fait de votre mieux pour suivre et répondre à ses demandes. Espérons un retour à la normale pour l'an prochain. La négociation de notre convention collective arrive à terme. Il reste toujours le volet intersectoriel (salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales) à régler.

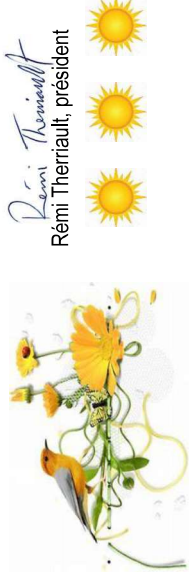
## RETRAITES

Le décompte est enclenché pour quelques un(e)s de nos collègues. Les cloches ne sonneront plus pour eux, ils font le grand saut vers la retraite. Après tant d'années à enseigner avec passion et dévotion et à penser à la réussite de tous ces jeunes, il est maintenant temps de penser à eux et à ceux qu'ils aiment. Nul doute que de nombreux projets occuperont leurs « périodes libres »!

À vous toutes et tous, en mon nom et celui de l'organisation du SEHCN, je veux vous remercier pour tout le bon travail et les beaux moments partagés à exercer une si belle profession. BONNE RETRAITE!

## FÉLICITATIONS À NOS RETRAITÉES ET RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNÉE 2020-2021

❖ Roxanne Arrelle	❖ Nicolas Bouchard	❖ Mario Deschênes (SAE)
❖ Diane Desmeules	❖ Ghislaine Forest	❖ Linne Gaudreault
❖ Luc Jobin	❖ Louis Lamontagne	❖ Christian Lemieux
❖ Pascale Lemieux	❖ Josée Lévesque	❖ Jean-Marc Lévesque
❖ Serge Ouimet	❖ Guyline Ruest	❖ Ginette Lévesque



*Rémi Thériault*  
Rémi Thériault, président

## Enseignant(e)s qui remplacent dans un autre corps d'emploi (TES, service de garde, concierge, etc.).

Avec la pénurie de personnel en éducation, mais aussi avec la pandémie, il vous est peut-être arrivé que votre supérieur ou la secrétaire de l'école vous demande de rendre service et de faire une suppléance de dernière minute. Sachez qu'il vous est toujours permis de refuser. Par contre, si votre direction vous assignait, malgré votre refus, vous devrez obtempérer et faire la suppléance demandée.

### Qu'en est-il pour un travail lié à un autre corps d'emploi?

Dans le cas où votre direction vous demandait d'aller « dépanner » pour remplacer un(e) collègue TES ou une personne du service de garde ou autre, vous avez le droit de refuser. Votre supérieur ne pourra vous forcer à y aller. Si vous décidez de répondre positivement à sa demande, vous devriez vous entendre au préalable sur le traitement salarial qui vous sera versé. Serez-vous payés selon l'échelle de salaire enseignant (en dépannage : 1/1000e) ou selon celle du personnel de soutien? Il y a une différence entre les deux. Avant de dire oui, assurez-vous que vous serez payés selon votre échelle salariale pour le travail que vous effectuerez.

### Assurance emploi

### Enseignant(e)s qui font une demande de chômage durant l'été :

Si vous avez obtenu un poste pour la prochaine année scolaire, **vous ne pourrez pas** faire de demande à l'assurance-emploi, car vous avez une promesse d'engagement. C'est la même chose si vous obtenez un contrat à temps partiel lors de la séance d'attribution des contrats ou si vous êtes informés, verbalement ou par écrit, que vous aurez un contrat pour la prochaine année scolaire.

### Négociation intersectorielle

Tout comme nous, certaines fédérations ont déjà signé des ententes de principe au sectoriel, mais ce n'est toujours pas le cas des professionnel(le)s des centres de services scolaire. Pour la négociation intersectorielle (salaire, retraite, droits parentaux et disparités régionales), il n'y a toujours pas eu de changement de notre côté.

Par contre, nous avons appris dernièrement que la FTQ a conclu une entente qui englobe tout, incluant le volet intersectoriel. Est-ce que le gouvernement voudra nous imposer le même règlement que celui de la FTQ? Y aura-t-il toujours de l'espace pour négocier à la hausse nos conditions salariales? Nous ne le savons pas pour le moment. Soyez quand même assurés que vous serez consultés et/ou informés dès que la situation le nécessitera.

## Renonciation au salaire longue durée (moins de 2 ans de la retraite).

Le saviez-vous, il vous est possible de renoncer à l'assurance salaire de longue durée, selon certaines conditions? Vous pourriez ainsi économiser quelques centaines de dollars par année.

Afin d'y renoncer, vous devez être dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Détenir 33 ans ou plus d'années de service au RREGOP
- Être âgé(e) de 53 ans ou plus
- Avoir signé une entente de départ à la retraite (sans possibilité de retour) et cette prise de retraite sera effective dans moins de 2 ans

Pourquoi est-ce possible? Tout simplement parce que l'assurance salaire de longue durée débute après 2 ans d'invalidité (appelée assurance salaire de courte durée), laquelle est assurée par l'employeur et non pas la SSQ.

- Avec 33 ans ou plus d'années de service au RREGOP, le critère du 35 ans sera atteint dans moins de 2 ans. Si une personne débute une période d'invalidité à ce moment, elle sera obligée de prendre sa retraite et sa rente et ne pourra pas bénéficier de l'assurance salaire de longue durée, laquelle débute après 104 semaines de courte durée.
- Une personne âgée de 53 ans et plus est à moins de 2 ans d'avoir 55 ans. À partir de 55 ans, il est possible de prendre sa retraite. Si une personne débute une période d'invalidité à ce moment, elle pourra se rendre jusqu'à 104 semaines plus tard avec le régime d'assurance salaire de courte durée. Elle devra cependant prendre sa retraite à la fin de cette période, n'étant plus assurée avec la SSQ.
- Si le départ à la retraite est signé et non révoqué et que la date fixée est dans moins de deux ans, il n'y a plus lieu de bénéficier de l'assurance salaire de longue durée puisque la personne a déjà annoncé son départ à la retraite. La personne ne pourrait tout simplement plus dépasser 104 semaines de courte durée.

Pour obtenir le formulaire de renonciation, vous devez vous adresser au service des ressources humaines.

Prenez note que **cette renonciation est irrévocable**. Vous ne pourrez pas décider de réintégrer l'assurance salaire de longue durée une fois que vous y aurez renoncé.

Toutefois, la meilleure personne pour vous conseiller dans ce genre de décision demeure un planificateur financier!

Xavier Hainse  
Conseiller syndical